

MaPrimeRénov' – propriétaires occupants et bailleurs

Modifié le 11/01/2021

❖ Principe général

MaPrimeRénov' est une fusion de l'ancien dispositif Habiter Mieux Agilité et du CITE (Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique). Il s'agit d'une aide de l'Etat pour des travaux de rénovation énergétique, versée sous forme de prime après travaux.

C'est l'Anah qui est en charge de l'instruction des dossiers. La demande d'aide se fait en ligne sur le site www.maprimerenov.gouv.fr.

MaPrimeRénov' est accessible aux **propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et copropriétés**.

- Pour les **propriétaires occupants** aux « revenus Anah »* : MaPrimeRénov' est accessible **depuis le 1^{er} janvier 2020**.
- Pour les **propriétaires occupants** aux « revenus supérieurs »* : MaPrimeRénov' est accessible **depuis le 1^{er} octobre 2020** (pour des travaux engagés à partir du 1^{er} octobre = devis signé). La demande d'aide sera à faire en ligne à partir du **11 janvier 2021**.
- Pour les **propriétaires bailleurs**, MaPrimeRénov' est accessible **depuis le 1^{er} octobre 2020** (pour des travaux engagés à partir du 1^{er} octobre = devis signé) → pour les « revenus Anah » la demande d'aide peut être faite en ligne à partir du **1^{er} octobre 2020**
→ pour les « revenus supérieurs » la demande sera à faire en ligne à partir du **1^{er} juillet 2021**



CITE 2020

Pour les **propriétaires occupants** aux « revenus supérieurs »* (cf tableau - CITE 2020), pour des travaux engagés à compter du 1^{er} octobre il sera possible de choisir entre le CITE et MaPrimeRénov' (dispositifs non cumulables).

Les ménages ayant engagé des dépenses entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020 (versement d'un acompte), et achevé leurs travaux en 2021 (paiement facture) pourront bénéficier du CITE applicable 2020.

La déclaration aux impôts est à faire l'année suivant le paiement de la facture.

❖ Conditions d'éligibilité générales

Age du logement > **2 ans** / **Critères techniques** à respecter / Travaux effectués par entreprises **RGE***

Plafonds de ressources (Revenu Fiscal de Référence) – Hors Ile de France

Nombre de personnes composant le ménage	« Revenus Anah »		« Revenus supérieurs »			
	Ménages aux revenus Très modestes	Ménages aux revenus Modestes	Ménages aux revenus Intermédiaires		Ménages aux revenus Les plus élevés	
	MaPrimeRénov' Bleu <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' Jaune <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' Violet <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	CITE 2020*	MaPrimeRénov' Rose <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	CITE 2020*
1	14 879 €	19 074 €	29 148 €	27 706 €	> 29 148 €	> 27 706 €
2	21 760 €	27 896 €	42 848 €	44 124 €	> 42 848 €	> 44 124 €
3	26 170 €	33 547 €	51 592 €	50 281 €	> 51 592 €	> 50 281 €
4	30 572 €	39 192 €	60 336 €	56 438 €	> 60 336 €	> 56 438 €
5	34 993 €	44 860 €	69 081 €	68 752 €	> 69 081 €	> 68 752 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 12 314 €	+ 8 744 €	+ 12 314 €

❖ Cumul et écrêtement



MaPrimeRénov' est fixée à **20 000 €** d'aide **pour un même logement sur 5 ans**
Un propriétaire bailleur peut bénéficier d'une aide jusqu'à **3 logements**

La prime sera écartonnée pour que le montant cumulé des aides (CEE, Action Logement, MaPrimeRénov', collectivités) ne dépasse pas :

90% de la dépense éligible - ménages revenus très modestes	60% de la dépenses éligible - ménages revenus intermédiaires
75% de la dépenses éligible - ménages revenus modestes	40% de la dépenses éligible ménages - revenus les + élevés

❖ Les travaux éligibles : Isolation – Chauffage – ECS - Ventilation



Travaux	MaPrimeRénov' Bleu <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' Jaune <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' Violet <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' Rose <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	Plafond de dépense éligible
Isolation des murs par l'extérieur plafonné à 100 m² d'isolant	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	15 €/m ²	150 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	7 €/m ²	70 €/m ²
Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/équipement	80 €/équipement	40 €/équipement	0 €	1 000 €/éq.
Toitures terrasses	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	15 €/m ²	180 €/m ²
Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	7 €/m ²	75 €/m ²
Isolation de combles perdus	Non éligible	Non éligible	Non éligible	Non éligible	-
Isolation des planchers bas	Non éligible	Non éligible	Non éligible	Non éligible	-
PAC géothermique ou solarothermique	10 000 €	8 000 €	4 000 €	0 €	18 000 €
Chaudière à granulés	10 000 €	8 000 €	4 000 €	0 €	18 000 €
Chaudière à bûches	8 000 €	6 500 €	3 000 €	0 €	16 000 €
Chauffage solaire	8 000 €	6 500 €	4 000 €	0 €	16 000 €
PAC air/eau	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €	12 000 €
PAC air/air (clim réversible)	Non éligible	Non éligible	Non éligible	Non éligible	-
Chaudière gaz THPE	1 200 €	800 €	0 €	0 €	4 000 €
Poêle / cuisinière à granulés	3 000 €	2 500 €	1 500 €	0 €	5 000 €
Poêle / cuisinière à bûches	2 500 €	2 000 €	1 000 €	0 €	4 000 €
Foyer fermé / insert à bûches ou granulés	2 000 €	1 200 €	600 €	0 €	4 000 €
Raccordement réseau chaleur	jusqu'à 1 200 €	jusqu'à 800 €	400 €	0 €	1 800 €
Équipements solaires hybrides	2 500 €	2 000 €	1 000 €	0 €	4 000 €
Chauffe-eau solaire individuel	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €	7 000 €
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €	0 €	3 500 €
VMC double flux	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €	6 000 €
VMC simple flux	Non éligible	Non éligible	Non éligible	Non éligible	-
Dépense cuve à fioul *	1 200 €	800€	400 €	0 €	4 000 €



* Entreprise RGE non obligatoire.

❖ Les travaux éligibles et exigences : Bonus et rénovation globale



Travaux	MaPrimeRénov'Bleu <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov'Jaune <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov'Violet <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov'Rose <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	Plafond de dépense éligible
Rénovation globale	Non éligible	Non éligible	7 000 €	3 500 €	-
Bonus sortie de passoire	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €	-
Bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC)	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €	-
Audit énergétique	500 €	400 €	300 €	Non éligible	800 €
Forfait pour AMO	150 €	150 €	150 €	150 €	-

Réno globale :

- Baisse de la consommation en énergie primaire (Cep) de **55%** minimum
- Pas d'augmentation des émissions de Gaz à effet de serre (GES)
- Obligation de réaliser un audit énergétique

Audit :

- Au moins 1 scénario Cep -30% en 1 seule étape
- Au moins 1 scénario BBC rénovation en 4 étapes maximum

Sortie de passoire thermiques

Lorsque les travaux concernent un logement classé **F ou G**

Bâtiment basse consommation

Pour les rénovations atteignant l'étiquette énergie **A ou B**

AMO

Pour aider accompagner le projet travaux

❖ Les travaux éligibles : CITE 2020

Le cumul des aides (CEE + CITE 2020) ne doit pas dépasser **75%** de la dépense éligible

Rappel : le CITE est plafonné à → **2 400 €** pour une personne seule
→ **4 800 €** pour un couple soumis à imposition commune + 120 €/personne à charge

Travaux	revenus intermédiaires	revenus les + élevés	Plafond de dépense éligible
Isolation des murs par l'extérieur	50 €/m ²	25 €/m ²	150 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	15 €/m ²	10 €/m ²	70 €/m ²
Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	40 €/équipement	0 €	500 €/m ²
Toitures terrasses	50 €/m ²	25 €/m ²	180 €/m ²
Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles	15 €/m ²	10 €/m ²	75 €/m ²
Isolation de combles perdus	0 €	0 €	-
Isolation des planchers bas	0€	0 €	-
PAC géothermique	4 000 €	0 €	18 000 €
Chaudière à granulés	4 000 €	0 €	18 000 €
Chaudière à bûches	3 000 €	0 €	16 000 €
Chauffage solaire	3 000 €	0 €	16 000 €
PAC air/eau	2 000 €	0 €	12 000 €
PAC air/air	0 €	0 €	-
Chaudière gaz THPE	0 €	0 €	-
Poêle / cuisinière à granulés	1 500 €	0 €	5 000 €
Poêle / cuisinière à bûches	1 000 €	0 €	4 000 €
Foyer fermé / insert à bûches ou granulés	0 €	0 €	4 000 €
Raccordement réseau chaleur	400 €	0 €	1 800 €
Équipements solaires hybrides	1 000 €	0 €	4 000 €
Chauffe-eau solaire individuel	2 000 €	0 €	7 000 €
Chauffe-eau thermodynamique	400 €	0 €	3 500 €
VMC double flux	2 000 €	0 €	6 000 €
VMC simple flux	0 €	0 €	-
Dépense cuve à fioul	400 €	0 €	1 250 €

❖ Les critères techniques à respecter

Travaux	Critères minimum à respecter (non exhaustif)
Isolation des murs par l'extérieur plafonné à 100 m² d'isolant	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$
Isolation des murs par l'intérieur	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$
Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,3$ <u>ou</u> $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,36$ <u>Fenêtres de toit</u> : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \leq 0,36$
Toitures terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2.K/W$
Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles	$R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$
PAC géothermique ou solarothermique	$\eta_s \geq 126\%$ pour celles à basse température $\eta_s \geq 111\%$ pour celles à moyenne et haute température
Chaudière à granulés	Si alimentation automatique : Silo de stockage granulés 225 L + régulation classe 4 mini Si alimentation manuelle : Ballon tampon + régulation classe 4 Label Flamme verte & $\eta_s > 77\%$ si $P \leq 20 \text{ kW}$ // $\eta_s > 78\%$ si $P > 20 \text{ kW}$
Chaudière à bûches	Si alimentation manuelle : Ballon tampon + régulation classe 4 Label Flamme verte & $\eta_s > 77\%$ si $P \leq 20 \text{ kW}$ // $\eta_s > 78\%$ si $P > 20 \text{ kW}$
Chauffage solaire combiné	à minima Certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente
PAC air/eau	$\eta_s \geq 126\%$ pour celles à basse température $\eta_s \geq 111\%$ pour celles à moyenne et haute température
Chaudière gaz THPE	Chaudière à condensation – Etas $\geq 92\%$
Poêle / cuisinière à granulés	Label Flamme Verte 7* ou équivalent
Poêle / cuisinière à bûches	Label Flamme Verte 7* ou équivalent
Foyer fermé / insert à bûches ou granulés	Label Flamme Verte 7* ou équivalent
Raccordement réseau chaleur	Réseau alimenté majoritairement par des EnR
Partie thermique d'un équipement PVT eau	Voir guide Ademe
Chauffe-eau solaire individuel	à minima Certification CSTbat ou Solar Keymarck ou équivalente efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau supérieure ou égale à : 95 % pour profil de soutirage (pds) M / 100 % pr pds L / 110 % pr pds XL / 120% pr pds XXL
Chauffe-eau thermodynamique	efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau supérieure ou égale à : 95 % pour profil de soutirage (pds) M / 100 % pour pds L / 110 % pour pds XL.
VMC double flux	Voir guide Ademe
Dépose cuve à fioul	-
Rénovation globale	Vidange + dégazage + nettoyage obligatoire

Retrouvez tous les détails dans les guides de l'Ademe : <https://particuliers.ademe.fr/finances/aides-la-renovation>